



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 154/2020  
Date de la séance du CE : 19 février 2020  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
N° d'affaire : 2019.BVE.15200  
Classification : Non classifié

## Berne, Hôtel du gouvernement et Chancellerie d'Etat, Rathausplatz 2 – sécurité et protection contre les incendies, crédit d'engagement pour la réalisation

### 1. Objet

Le crédit demandé de 1 650 000 francs (crédit total de 1 840 000 francs, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de 190 000 francs) doit permettre de réaliser les mesures de sécurité nécessaires dans l'Hôtel du gouvernement et les bâtiments de la Chancellerie d'Etat. Par ailleurs, dans les bâtiments de la Chancellerie d'Etat, les équipements de protection contre les incendies doivent être adaptés aux normes et prescriptions en vigueur.

### 2. Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

### 3. Montant du crédit déterminant, nature de la dépense et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix d'avril 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,0 points

|                                                                                            |            |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Coûts totaux                                                                               | CHF        | 1 840 000        |
| dont                                                                                       |            |                  |
| Mesures de sécurité (Hôtel du gouvernement et Chancellerie d'Etat)                         | CHF        | 880 000          |
| Protection contre les incendies et les chutes (Chancellerie d'Etat)                        | CHF        | 960 000          |
| <b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP</b>   | <b>CHF</b> | <b>1 840 000</b> |
| Dépenses déjà approuvées pour l'étude du projet (autorisation de dépenses du 28 juin 2019) | – CHF      | 190 000          |
| <b>Crédit à approuver</b>                                                                  | <b>CHF</b> | <b>1 650 000</b> |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

#### 4. Nature du crédit / compte / groupe de produit / exercice

Groupe de produits : n° 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiements ci-après, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

| Compte       | Désignation                                               | Exercice | Montant              |
|--------------|-----------------------------------------------------------|----------|----------------------|
| 504100       | Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif | 2019     | CHF 60 000           |
|              |                                                           | 2020     | CHF 100 000          |
|              |                                                           | 2021     | CHF 1 680 000        |
| <b>Total</b> |                                                           |          | <b>CHF 1 840 000</b> |

#### 5. Indications concernant les investissements préservant la valeur et les investissements générant une plus-value, la durée d'utilisation et les amortissements

Les indications figurent dans la pièce jointe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataire  
– Grand Conseil

Pièces jointes  
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses